



## Renseignements généraux

### Qui doit remplir ce formulaire?

Utilisez ce formulaire si vous êtes à la fois un participant **et** l'entrepreneur d'une coentreprise et que vous voulez faire un choix conjoint avec un ou plusieurs autres participants afin de vous désigner comme la personne responsable de rendre compte de la TPS/TVH pour la coentreprise. Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire pour révoquer un tel choix fait antérieurement.

### Suis-je admissible à ce choix?

Un choix visant une coentreprise peut être fait si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la coentreprise n'est pas une société de personnes, une société ou une fiducie;
- la coentreprise exerce des activités liées à l'exploration ou à l'exploitation de gisements minéraux, ou liées à une activité visée par règlement (lisez « Définitions »);
- l'entrepreneur est un participant dans la coentreprise;
- une convention écrite régit la coentreprise;
- l'entrepreneur est un inscrit à la TPS/TVH (toutefois, le participant n'est pas tenu d'être un inscrit à la TPS/TVH pour faire le choix).

### Quel est l'effet du choix?

Lorsque le choix est en vigueur, nous considérons que les biens ou services fournis, acquis, importés ou transférés dans une province participante par l'entrepreneur **pour le compte du participant**, dans le cadre des activités de la coentreprise, ont été effectués par l'entrepreneur, et non par le participant. Ainsi, l'entrepreneur est considéré comme ayant facturé ou payé la TPS/TVH sur tous les biens et services qu'il fournit et comme ayant payé la TPS/TVH sur tous les biens et services qu'il acquiert, importe ou transfère dans une province participante pour le compte du participant dans le cadre des activités de la coentreprise. Il doit donc rendre compte de cette TPS/TVH.

Tous les participants présentant un choix (entrepreneur et participant) sont solidairement tenus aux obligations relatives à la TPS/TVH qui découlent des activités que l'entrepreneur exerce, conformément à la convention de coentreprise, pour le compte du participant qui a fait le choix.

Ce choix s'applique seulement aux activités que l'entrepreneur mène pour le compte de la coentreprise.

Habituellement, la TPS/TVH ne s'applique pas à un bien ou service que l'entrepreneur fournit au participant si le choix est en vigueur et que le participant acquiert le bien ou service pour le consommer, l'utiliser ou le fournir dans le cadre des activités commerciales de la coentreprise.

### Remarque

Lorsque l'entrepreneur acquiert, importe ou transfère un bien ou un service dans une province participante pour le compte du participant, dans le cadre des activités de la coentreprise, nous ne considérons pas qu'il l'a acquis, importé ou transféré dans une province participante si le bien ou service n'est pas destiné à être consommé, utilisé ou fourni dans le cadre d'activités commerciales **et** que l'entrepreneur remplit **l'une** des deux conditions suivantes :

- il est un gouvernement;
- il n'est pas tenu de payer la TPS/TVH.

Ainsi, l'entrepreneur ne tient pas compte de la TPS/TVH payée sur l'acquisition, l'importation ou le transfert de biens ou de services dans une province participante. C'est plutôt le participant qui est considéré comme ayant payé tout montant de TPS/TVH à payer et qui doit donc demander les crédits de taxe sur les intrants ou les remboursements auxquels il a droit.

Le participant peut demander un crédit de taxe sur les intrants pour récupérer la TPS/TVH qu'il a payée sur les frais qui sont liés à la coentreprise, mais qu'il a engagés **directement**, dans la mesure où il aurait le droit de demander un tel crédit si le choix n'avait pas été fait.

Lorsqu'une personne acquiert un droit dans une coentreprise d'un participant qui a fait un choix avec l'entrepreneur, nous considérons que cette personne a fait le choix avec l'entrepreneur au moment où elle acquiert le droit dans la coentreprise.

Les participants qui **n'ont pas** fait de choix doivent rendre compte de la TPS/TVH facturée sur les fournitures taxables effectuées par l'entremise de l'entrepreneur. Ils doivent aussi demander un crédit de taxe sur les intrants pour les achats effectués par l'entrepreneur pour le compte des participants.

### Définitions

**Minéraux** – Les minéraux comprennent les éléments suivants :

- l'ammonite
- le chlorure de calcium
- le gravier
- le sable
- le pétrole, le gaz naturel et les hydrocarbures connexes
- les sables bitumineux
- la silice
- le charbon
- le kaolin
- les schistes bitumeux

**Participant** – Un participant dans une coentreprise désigne :

- une personne qui, aux termes d'une convention écrite de coentreprise, investit des ressources et garde sa part des recettes ou assume sa part des pertes résultant des activités de la coentreprise;
- une personne sans intérêt financier qui est désignée comme l'entrepreneur de la coentreprise aux termes d'une convention écrite et qui est responsable de la gestion ou des opérations de la coentreprise.

**Activités visées par règlement** – comprend :

- la construction d'immeubles;
- les activités liées à la vente ou à la location d'immeubles.

### Exception

Les activités liées à la vente ou à la location d'immeubles non résidentiels ne sont pas des activités visées par règlement lorsqu'un participant, ou toute personne associée ou liée à un participant, utilise l'immeuble ou une partie de l'immeuble à moins de 90 % dans le cadre d'activités commerciales et que l'utilisateur ne paie pas le loyer à sa juste valeur marchande ni la taxe sur ce loyer.

### Comment exercer un choix?

L'entrepreneur et le participant peuvent faire un choix conjoint visant une coentreprise à n'importe quel moment au cours de l'existence de la coentreprise. La date d'entrée en vigueur doit être précisée à la partie D du formulaire. Le choix demeure en vigueur jusqu'à ce que l'un des critères d'admissibilité ne soit plus rempli ou jusqu'à ce que l'entrepreneur et le participant révoquent conjointement le choix.

### Comment révoquer un choix?

L'entrepreneur et le participant peuvent choisir conjointement de révoquer un choix en remplissant la partie E du formulaire.

### Livres comptables

Ne nous envoyez pas le formulaire de choix. L'entrepreneur et le ou les participants doivent conserver ce formulaire ou les copies dans leurs dossiers au cas où nous demanderions de les voir.

L'entrepreneur doit conserver le choix dans la mesure où il se rapporte à tous les participants pour la durée de la coentreprise.

Le participant doit conserver le choix qui reflète sa propre situation en tout temps pendant sa participation à la coentreprise.

### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca) ou appelez au **1-800-959-7775**.